

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26335184

Déposé
03-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0407647745

Nom(en entier) : **Gomitex**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Haut de Trème 1
4801 Verviers**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, DIVERS

D'un procès-verbal dressé par Maître Marie ESSER, notaire de résidence à Dison, en date du douze mai deux mille vingt-six (12/05/2026), enregistré à Verviers, le 15 mai 2026, sous référence volume 000 folio 000 case 6501, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GOMITEX dont le siège est à 4801 Verviers, Haut de Trème 1, dans le ressort territorial du Tribunal de l'Entreprise de Liège (division Verviers), qui a pour numéro d'entreprise : 0407.647.745, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. Modifier la dénomination de la société en « Lui & Vince Card Cloth Foundation Mfr. », en abrégé : « L&V Card Cloth Foundation Mfr. » et adapter, en conséquence l'article 1 des statuts.

2. Modifier l'article 14.8 des statuts pour supprimer la double représentation dans le cadre de certains actes, pour adopter le texte suivant : « (...) **14.8. A l'égard des tiers, tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, quels qu'ils soient, sont valables s'ils sont signés par un administrateur.**

Dans les limites de la gestion journalière (et sans préjudice à ce que dit au paragraphe précédent) la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui (en cas de pluralité de délégués) peuvent agir dans ce cadre chacun seul.

Ces représentants de la société n'ont pas, vis-à-vis des tiers, d'obligation de produire de mandats spéciaux (de l'assemblée ou de leur pairs) pour agir dans le cadre des deux paragraphes qui précèdent. Ils n'ont qu'à justifier de leur(s) mandat(s) publié(s) au Moniteur.

Le conseil d'administration et le(s) administrateur(s) délégué(s) peuvent conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est alors valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat. Ces mandataires spéciaux doivent justifier de leur mandat par la production d'un original ou d'une copie de celui-ci ».

3. Confirmer les mandats d'administrateur et de la personne déléguée à la gestion journalière

I) Confirmer les mandats d'administrateur

Confirmer la nomination des administrateurs suivants dans leur fonction (tels que nommés à cette fonction par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2026) à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

1. Monsieur Rainer MEHLHORN, domicilié à 75387 Neubulach/ Oberhaugstett (Allemagne), Tulpenstrasse 7. Ce mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

2. Madame Hannah MEHLHORN, domiciliée à 75387 Neubulach (Allemagne), Schliffkopfstrasse 7. Ce mandat est gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

L'assemblée a constaté qu'au jour de l'acte, il n'y a plus « de président du conseil d'administration ».

II) Confirmer le mandat de personne déléguée à la gestion journalière

Confirmation au poste de personne déléguée à la gestion journalière pour une durée illimitée : Monsieur **TALMAS Vincent**, domicilié à 4800 Verviers, Rue Léon Debatisse 30, , , , avec effet depuis le 6 décembre 2024. Il a fait élection de domicile au siège de la société pour toutes

les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Dans ses missions, le délégué à la gestion journalière a été spécifiquement autorisé à donner les mandats au comptable, expert-comptable, réviseur, etc aux fins d'effectuer les démarches en matière fiscale ou comptable. Son mandat sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

III) Nomination d'un représentant permanent

Nommer Monsieur MEHLHORN Rainer, prénommé, à la fonction de représentant permanent de la société « Lui & Vince Card Cloth Foundation Mfr. », en abrégé : « L&V Card Cloth Foundation Mfr. » pour la représentation de cette dernière dans l'exercice de tout mandat principal ou délégué que la société recevrait dans ou de l'organe de gestion de toutes autres personnes morales. Ce mandat sera gratuit sauf décision ultérieure.

4. donner tous pouvoirs au notaire ESSER pour établir une coordination des statuts et en effectuer le dépôt conformément à la loi.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME,

Déposé avec le présent extrait :

-une expédition de l'acte ;

-les statuts coordonnés.

La signataire, la Notaire **Marie ESSER**, de résidence à Dison,